



DECISION N° 11000699 /D/MINFOPRA/SG/DAG/SDBMM/SMa DU 8 JUIN 2024
Portant attribution du Marché relatif à l'acquisition de véhicules pour le MINFOPRA.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- Vu la Constitution;
- Vu la Loi n°2018/012 du 11/07/2018 portant régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques;
- Vu la Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
- Vu le Décret n°2012/537 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret n°2018/4191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;
- Vu Le Dossier de Consultation suivant autorisation de gré à gré N°018024/LTPR/MINMAP/SG/DGMAS/CE3/CEA5 du 15 Avril 2024 pour l'acquisition de véhicules pour le MINFOPRA.

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er}: L'entreprise ci-après nommée, est déclarée adjudicataire du Dossier de Consultation suivant autorisation de gré à gré susvisé, ainsi qu'il suit :

Désignation	Adjudicataire	Délai d'exécution	Montant (TTC)	Lieu d'exécution
ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE MINFOPRA	CENTRAL MOTORS CAMEROON Sarl	cinq (05) mois	324 000 000 (trois cent vingt-quatre millions)	MINFOPRA

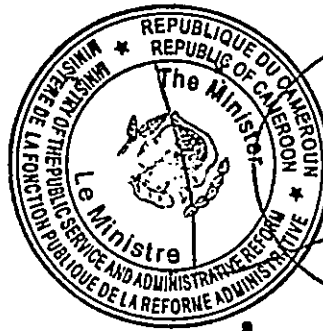
Article 2 : Ladite entreprise est invitée à se présenter au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction des Affaires Générales (Service des Marchés, porte 506), dans un délai de sept (07) jours à compter de la date de publication de la présente Décision, en vue de la souscription du projet de Marché y relatif.

Article 3 : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CIPM/MINFOPRA ;
- chronos/archives.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE



Joseph LÉ